

Assemblée Générale des Clubs 2004

SAMEDI 11 JUIN 2004

A Basse-Indre

Procès Verbal

Représentation : 232 clubs sur 349 soit 66.48 %

Nombre de voix représentant les clubs : 1914 sur 2511 soit 76.22. %
Nombre de voix membres élus : 19 sur 20 soit 95 %

Personnalités présentes :

- Monsieur RICHARD Denis Adjoint au Maire d'Indre
- Monsieur DIQUELOU Dominique Président de l'US Basse Indre
- Monsieur MENARD Michel Vice-Président du Conseil Général chargé des sports
- Monsieur THOMAS François Conseil Général

Personnalités excusées :

- Monsieur MAQUAIRE Alcide Maire d'Indre
- Monsieur BREHERET Michel Maire adjoint aux sports d'Indre
- Madame MARTIN Mireille Conseiller Général
- Monsieur CORNU André Président de la Ligue Atlantique
- Monsieur OLIVIER Jean Président d'Honneur du District
- Monsieur CADIET René Président d'Honneur du District
- Monsieur MASSON Georges Membre d'Honneur
- Monsieur RICARDEAU Crédit Agricole

Le Président Michel TRONSON remercie les personnalités et l'ensemble des présidents et dirigeants des clubs présents.

Il remercie Monsieur DIQUELOU, Président de l'US Basse-Indre pour l'excellente organisation, ainsi que Michel et Jean-Marc AURAY, et les Pépinières du Val d'Erdre, pour la décoration de la salle.

Avant de passer la parole à Monsieur RICHARD, Adjoint au Maire d'Indre, le Président excuse l'absence de certaines personnalités invitées.

Monsieur RICHARD présente sa commune aux membres de l'assemblée, une ville composée de trois îles (Basse-Indre – Indre – Haute-Indre) et souhaite à l'ensemble des participants une excellente Assemblée Générale.

A 19 H 40, le Président, Michel TRONSON, déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire du District de Loire-Atlantique.

1. Approbation du Procès Verbal de l'A.G. du 07 juin 2003 à NORT sur Erdre paru le 12 septembre 2003 dans Atlantique Foot n° 1662.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, le Président, Michel TRONSON, demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de ceux et celles de la grande famille du football qui nous ont quittés durant cette saison 2003-2004.

2. Intervention du Président

*Mesdames, Messieurs,
Chers Amis,*

Je vous souhaite à tous une bonne Assemblée Générale, avec franchise et sérénité dans les débats.

C'est assez inhabituel qu'on fasse une Assemblée Générale le vendredi soir. Je tiens à rappeler les circonstances tout à fait particulières qui nous ont conduits à cette décision.

La loi sur le sport ayant été modifiée, il nous a fallu, à partir de la Fédération en passant par la Ligue, certains s'en souviennent c'est récent, et en descendant sur les Districts, faire une Assemblée Générale extraordinaire pour modifier les statuts, dans cet ordre.

La Ligue Atlantique a choisi la date que nous avons retenue depuis déjà 4 ans, à savoir le 5 juin, et nous avons donc été obligés de nous retourner rapidement et de trouver à la fois une salle, ce qui n'est pas aisé, et un club qui veuille bien l'organiser rapidement. C'est ce qu'a fait l'US Basse-Indre très généreusement et une fois de plus que ses dirigeants en soient remerciés.

Effectivement, cette saison est assez exceptionnelle dans la mesure où nous allons connaître deux assemblées générales : une première aujourd'hui, qui rendra compte de l'activité 2003-2004 et de notre gestion financière pour 2002-2003, et une deuxième le 9 Octobre aux Sorinières qui sera électorale, qui vous rendra compte de la gestion financière du District pour la saison 2003-2004, conformément à la loi qui nous impose de communiquer les comptes dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

Désormais, nos assemblées générales se dérouleront au cours du dernier trimestre de l'année civile. Compte tenu du menu copieux de ce soir, et je sens que vous allez être déçus (!...), vous n'aurez pas droit au traditionnel message du président.

Normalement, j'aurais dû aujourd'hui vous faire le bilan de l'activité des 4 ans de mandature et remettre entre vos mains, en tout cas sur la table, les clés du District que vous nous avez confiées au mois de Juin 2000. Cela sera fait pour le mois d'Octobre et je souhaite que vous puissiez, au vu de ce bilan, prendre en toute conscience, en toute connaissance et en toute responsabilité, les décisions que vous jugerez nécessaires.

Ce que je voudrais vous dire simplement, c'est que nous avons toute raison d'être fiers du District de Football de Loire-Atlantique qui a affirmé et confirmé sa place en tête de la pyramide des 102 Districts de France, sur un plan quantitatif avec ses 50 629 licenciés au 1^{er} Mai, et sur le plan qualitatif aussi avec l'obtention de la certification ISO 9001.

Ce pari gagné restera pour nous la grande satisfaction du mandat, étant bien entendu que ce n'est pas une fin en soi mais le début d'une spirale d'amélioration. Je veux remercier chaleureusement ici celles et ceux qui ont participé à cette réalisation remarquable. J'arrêterai là ce propos liminaire et vous remercie de votre attention.

3. Rapport Moral

Le Secrétaire Général, Monsieur Alain MARTIN, rappelle que le rapport moral est paru dans Atlantique Foot n° 1698 du vendredi 21 Mai 2004. Certain que tout le monde en a pris connaissance, il reste néanmoins à disposition pour répondre aux différentes questions.

Aucune question n'étant posée, le président demande de passer à l'approbation.

4. Approbation du Rapport Moral saison 2003 / 2004

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

5. Rapport Financier

5.1 Comptes 2003-2004

Le Trésorier, Fernand MICHEL, présente les comptes du bilan et de résultat d'exploitation pour la saison 2002 / 2003.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts pour vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 30 juin 2003, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

J'ai donc effectivement à vous faire le compte rendu de l'emploi des moyens financiers mis à la disposition du District de Football de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de sa politique et l'accomplissement de ses missions.

Nous avons essayé de rendre cet exercice le moins fastidieux possible, aussi bien pour l'orateur que pour l'assistance. Aussi, nous utilisons des moyens de vidéo projection.

SITUATION ET ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Les principaux évènements survenus au cours de la saison 2002-2003 ont été évoqués dans le rapport moral présenté lors de l'assemblée générale du 7 juin 2003 et publié dans le numéro n° 1647 du 16 mai 2003 d'Atlantique Football.

Dans l'exposé qui suit, nous nous bornerons à vous présenter les éléments chiffrés concernant la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003.

SITUATION DE L'ASSOCIATION A LA DATE DU PRESENT RAPPORT ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La constitution de l'équipe technique régionale a permis d'alléger la masse salariale du fait de la suppression du poste de CTD. De plus, la redéfinition des actions de détection a également entraîné une réduction de nos coûts d'organisation et de rassemblement de nos sélections de jeunes.

Par ailleurs, l'obtention de la certification Iso 9001 incite de nouveaux partenaires à accompagner le District dans la conduite de ses missions.

Toutefois, le District ne pourra poursuivre sa mission de service public à l'égard de nos clubs sans le recours à un Conseiller Technique Départemental ; il s'agit également d'un vœu fédéral.

Par conséquent, il convient de demeurer attentif sur le respect de nos équilibres budgétaires. La réalisation de budgets prévisionnels pluriannuels et l'établissement de tableaux de bords mensuels constituent des outils de gestion indispensables au pilotage du District nous permettant d'appréhender

et d'anticiper chacune de nos décisions. Maîtriser nos dépenses de fonctionnement est un impératif quotidien compte tenu de la structure de nos recettes.
Nous vous soumettrons dans quelques instants le budget prévisionnel pour la saison en cours et la saison 2004-2005.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 30 juin 2003, le total des produits d'exploitation hors reprises sur provisions s'est élevé à 491 K€ contre 496 K€ au 30 juin 2002.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique, la progression des redevances sur licences a compensé le manque à gagner sur les amendes de discipline du fait de l'extension de l'exclusion temporaire à l'ensemble des compétitions départementales.

A contrario, les coûts de fonctionnement ne cessent de croître.
L'impact sur une année pleine du passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002 sans aide Aubry contribue à la progression de la masse salariale.
L'organisation d'une demi-finale de la Coupe Nationale Futsal et la poursuite d'une politique de proximité à l'égard des clubs contribuent à la croissance des frais de déplacement.

Du fait de la structure des produits d'exploitation et des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation ressort à - 10 K€ compte tenu d'une reprise de provision à hauteur de 41 K€.

Après prise en compte du résultat financier pour 8 K€ et du résultat exceptionnel pour 3 K€, l'excédent dégagé au 30 juin 2003 à 180 €.

Sur le plan bilanciel, la situation demeure saine et nous permet d'envisager sereinement l'avenir.

J'insiste que cet excédent n'a été obtenu que par une reprise technique de provision que les excédents dégagés au cours des derniers exercices avaient permis de constituer.

En effet, malgré sa première place pour le nombre de licenciés, le District de Football de Loire-Atlantique souffre d'une insuffisance de ressources provenant principalement d'un déficit de participation ou d'implication des partenaires institutionnels.

Une étude comparative avec les districts du Rhône et de la Moselle respectivement second et troisième districts en terme de nombre de licenciés confirme cette analyse.

Les subventions perçues par le District du Rhône s'élèvent à 57 K€ alors que le District de la Moselle perçoit 109 K€ au titre de ces subventions. Pour mémoire, les subventions attribuées par les institutionnels au District de Loire-Atlantique ne représentent que 42 K€.

Nous ne pourrions poursuivre notre mission de service public dans des conditions satisfaisantes pour l'ensemble de nos clients sans l'indispensable soutien de nos partenaires politiques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2003 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de l'exercice soit 179.64 € en fonds de dotation. Compte tenu de cette affectation, le fonds de dotation s'élèvera à 901 502.69 €.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes va vous donner lecture de son rapport général.

5.2 Rapport du Commissaire aux comptes

M. MESSUS, Commissaire aux Comptes, dresse son rapport sur les comptes annuels du District pour la saison 2002-2003 et certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de la saison 2002-2003, de la situation financière et du patrimoine du District de L.A. au 30/06/2003.

5.3 Budget prévisionnel

Le Trésorier reprend la parole pour présenter le budget prévisionnel 2003-2004 et 2004-2005.

Lors de votre arrivée, nous vous avons remis un document intitulé « Prévisions budgétaires ». Sur ce document figurent le résultat de la saison 2002-2003, le budget de la saison en cours se terminant au 30 de ce mois et les prévisions pour la saison à venir.

Comme pour la présentation du rapport de gestion, nous utilisons des moyens de vidéo projection sous la forme de graphiques afin de rendre l'exercice de présentation plus lisible.

En terme de ressources, le graphique démontre que depuis 8 saisons le montant de nos produits n'a évolué que dans des proportions très raisonnables et dans des limites bien inférieures à l'inflation constatée sur ce laps de temps.

Dans la structure de nos recettes d'exploitation, on constate une forte baisse des amendes provenant de l'extension de l'exclusion temporaire à l'ensemble de nos compétitions. Le rebond observé au cours de la saison qui s'achève provient d'une volonté affichée de sanctionner sans arrière-pensée les fauteurs de trouble se traduisant notamment par le doublement des minima dans tous les cas d'agressions d'arbitres, tant physiques que verbales.

De plus, depuis trois saisons, le District se réjouit de la revalorisation de la part départementale dans le prix de la licence principalement pour les catégories du football d'animation, catégories dans lesquelles les actions sont encadrées par l'instance départementale.

Toutefois, notons que ces ressources n'ont pesé pas sur les finances de nos clubs ; la part des recettes provenant de nos clubs (comprenant les redevances sur licences, les droits d'engagement et les amendes) passe de 72 % à 69 %.

Quant aux charges d'exploitation, on observe une certaine stabilité depuis deux saisons alors que leur croissance exponentielle depuis quelques exercices devenait problématique pour nos équilibres budgétaires.

Comme le démontre le graphique, la mise en place d'une équipe technique régionale nous a permis de réaliser des économies en terme de rémunérations et d'actions de détection.

De plus, les effets induits de la démarche qualité entraînent une réduction de certains frais administratifs tels que les frais postaux.

Le maintien des infrastructures en bon état explique la progression du coût de l'outil comprenant l'amortissement et les frais d'entretien des biens immobiliers et mobiliers indispensables au bon fonctionnement de notre District.

Compte tenu de ces éléments, nos produits d'exploitation couvrent nos charges d'exploitation générant de nouveau un excédent d'exploitation.

Au surplus, vous pouvez constater sur les documents que vous avez entre vos mains, qu'une gestion sérieuse de nos placements financiers nous permet d'afficher également un excédent financier.

Je vous remercie de votre attention.

6. Harmonisation des règlements des Coupes et Challenges

Le Président présente les propositions de modifications des règlements.

Coupe du District « Raymond Bouvier » Challenge du District « Souvenir Alain Garnier »

Ancien texte

Article 4 – Composition des Équipes

1) Tout club pourra inclure dans son équipe au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s).

2) Ne peut participer à un match de la Coupe de District « Raymond Bouvier » tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes, quelle que soit la date de la dernière rencontre.

Nouveau texte

Article 4 – Composition des Équipes

1) Tout club pourra inclure dans son équipe au maximum trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en équipe(s) supérieure(s) **dans la phase ALLER et plus de 10 matchs à compter du premier match effectué de la phase RETOUR.**

2) Ne peut participer à un match **de cette compétition...**

Coupe de Nantes, de Loire, du Lundi Challenge Helio

Ancien texte

Article 4 – Équipes réserves

1) Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale, régionale ou départementale pourra inclure dans ses autres équipes disputant le Challenge Helio Nantes des joueurs ayant déjà joué pour leur club dans la ou les séries supérieures. Toutefois, sera limité à trois le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat **ou de coupes** en divisions supérieures régionales ou départementales.

2) Ne peut participer à un match du Challenge Hélio Nantes tout joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par une équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes, quelle que soit la date de la dernière rencontre.

Nouveau texte

Article 4 – Équipes réserves

1) Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale, régionale ou départementale pourra inclure dans ses autres équipes disputant le Challenge Helio Nantes des joueurs ayant déjà joué pour leur club dans la ou les séries supérieures. Toutefois, sera limité à trois le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de cinq matchs de championnat en divisions supérieures régionales ou départementales.

Sans changement

Les modifications proposées sont approuvées à l'unanimité des participants moins 1 abstention.

Abstention de Monsieur Alain ROUX, Président du FC La Montagne, précisant "qu'il ne vote pas ce qui ne le concerne pas".

8 – Examen des vœux

Le Président fait état du vœu de La Chapelle des Marais, seul exprimé dans les conditions de formes et délais réglementaires, transmis à la Ligue et évoqué à l'AG régionale.

Le vœu de l'ES Blain parvenu au District hors délais a été requalifié en questions diverses.

9 – Questions diverses

Courrier de l'ES Blain en date du 12 mai 2004 reçu au District le 14 mai 2004 :

L'entente Sportive de Blain demande aux Commissions Jeunes et Seniors de ne pas organiser de Journée de Championnat les 30 avril et 1^{er} mai 2005 ainsi que les 7 et 8 mai 2005 (Week-end de l'Ascension) afin que les clubs puissent organiser leurs tournois.

Michel TRONSON rappelle à l'Assemblée : "Nous sommes tous, la Commission Sportive, la Commission des Jeunes, la Commission Foot à 7 et 9, soucieux de vous satisfaire. Mais nous devons tenir compte des calendriers de la FFF, de la Ligue, ainsi que des vacances scolaires".

Intervention de Monsieur Alain ROUX du FC La Montagne qui "s'associe au vœu pieu de l'ES Blain et demande à ce que les dates juste avant Noël et début janvier soient également occultées".

Michel TRONSON en prend note pour transmission aux différentes commissions intéressées.

20 h 25 : le Président, Michel TRONSON, interrompt l'Assemblée Générale ordinaire et annonce à l'assemblée que le quorum est atteint.

	libres	Entreprise	loisirs	total
Nombre de clubs	259	56	34	349
Clubs présents	204	26	2	232
%	78.76 %	46.43 %	5.88 %	66.48 %
Voix	2251	176	84	2511
Voix représentées	1828	80	6	1914
%	81.21 %	45.45 %	7.14 %	76.22 %
Membres élus				20
Élus présents				19
%				95 %

20 h 30 : le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il propose d'examiner en un premier temps les conditions d'élection du comité de direction qui appellent un premier débat. La Fédération a laissé aux Districts le choix entre le scrutin plurinominal à deux tours, pratiqué jusqu'à aujourd'hui, et le scrutin de liste. Il précise qu'il sera en la circonstance, et exclusivement, le porte-parole du Comité Directeur.

Alain Roux, président du FC La Montagne, demande des explications sur les conditions d'éligibilité des membres du Conseil de District.

Le Président expose point par point les dispositions de l'article 14, insistant sur le fait qu'il s'agit de l'application stricto sensu de la nouvelle loi sur le sport.

Monsieur ROUX intervient de nouveau pour demander de combien de membres sera composé le Conseil de District. Michel TRONSON répond que la proposition adoptée par le comité de direction précise 17 membres, mais qu'il appartient à l'assemblée de s'exprimer.

Autre question émanant de Monsieur Jean-Yves Le DERF, président de Nantes Saint-Félix, sur les modalités de présentation des candidatures.

Le Président, rappelant l'importance de la décision de l'assemblée sur le mode de scrutin, propose, si une tendance nettement majoritaire se dégage, de procéder à mains levées. Dans le cas contraire, il serait procédé à un vote à bulletins secrets.

Six clubs se déterminent pour le scrutin de liste, porteurs de 63 voix. Le scrutin plurinominal est donc adopté.

Après une courte pause, les travaux reprennent à **21 h 30**.

Le Président du District donne la parole à Monsieur Michel MENARD, Vice-président du Conseil Général, qui se dit heureux de participer aux travaux du comité départemental sportif qui a le plus de licenciés, salue l'ensemble des bénévoles "*qui jouent un rôle indispensable pour le sport et les jeunes*" et assure les dirigeants présents du soutien du Conseil Général dans toutes leurs actions.

Après lecture commentée des autres articles du projet, l'assemblée est invitée à se prononcer à mains levées sur l'ensemble des statuts, lesquels sont adoptés à l'unanimité.

Michel TRONSON remercie l'assemblée.

Statuts du District de Loire-Atlantique tels qu'adoptés par l'assemblée extraordinaire :

I. OBJET ET COMPOSITION DU DISTRICT

Article 1. - Objet

Le District de Loire-Atlantique de Football, fondé en 1967 dans le cadre de la Ligue Atlantique de Football, groupe les associations affiliées à la Fédération Française de Football et dont le siège social est situé sur le territoire défini à l'article 2.

Il est régi par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts.

Le District de Loire-Atlantique de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football,
- de créer un lien administratif et moral entre lui-même et ses clubs,
- d'entretenir tous rapports avec la F.F.F., la Ligue Atlantique, les groupements qui sont ou seront affiliés ou reconnus par la F.F.F., et, enfin, avec les pouvoirs publics.

Le District exerce son activité par tous les moyens propres à réaliser son objet, et notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités par des règlements spéciaux soumis à l'homologation de la Ligue Atlantique.

Il veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à La Chapelle sur Erdre, 14 rue du Leinster.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du département par décision de son comité de direction, ci-après nommé Conseil de District.

Article 2. – Territoire d'activité - Compétences

Le territoire d'activité du District comprend le département de la Loire-Atlantique étendu au sud de la Vilaine.

Il peut être modifié par décision de la Ligue Atlantique et de l'Assemblée Fédérale, conformément à l'article 34 des Statuts de la Fédération.

Le District, sous réserve du droit de contrôle attribué au Conseil de Ligue, jouit de l'autonomie administrative, financière et sportive, dans le cadre des statuts, règlements et décisions de la Fédération et de la LAF, auxquels il doit se conformer. Il ne peut exercer aucun droit d'appel des décisions régionales.

Toutefois, la demande en révision d'une décision prise en dernier ressort par une Commission Régionale peut être présentée par le District auprès des commissions centrales compétentes de la F.F.F.

Article 3. - Membres

Le District comprend :

1) les associations affiliées à la Fédération Française de Football ayant leur siège sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessus,

- 2) des membres individuels, actifs¹ ou honoraires,
- 3) des membres d'honneur, cette qualité étant décernée aux personnes qui ont rendu des services signalés à la cause du football.

Le montant des cotisations des associations et membres individuels actifs est fixé par le Conseil de Ligue.

Les membres d'honneur et les membres honoraires ne sont pas, à ce seul titre, tenus à payer une cotisation. L'admission en qualité de membre individuel ou de membre d'honneur est prononcée par le Conseil de District.

Pour toutes les élections, en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 4. – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre du District se perd :

a) *Pour les associations :*

- par le retrait décidé conformément à leurs statuts, ou, à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'assemblée générale de l'association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil Fédéral de la F.F.F. pour motif grave ou refus de contribuer au bon fonctionnement de la Fédération.

b) *Pour les membres individuels, actifs et honoraires :*

- par le décès ou la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil de District, pour non paiement de la cotisation ou motif grave.

Avant toute décision, le président de l'association ou le membre intéressé est appelé à fournir ses explications, écrites ou orales, dans le respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure.

Article 5. - Ressources

Les ressources du District sont constituées par :

- 1) les cotisations de ses associations affiliées et de ses membres individuels, dont le montant est fixé par le Conseil de Ligue,
- 2) les droits d'engagement des associations dans les compétitions officielles du District,
- 3) la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la Fédération,
- 4) les recettes provenant, en tout ou partie, des matchs disputés sur son territoire,
- 5) des subventions, partenariats et dons de toute nature qui lui sont attribués,
- 6) des amendes et droits divers,
- 7) des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- 8) de toutes ressources instituées par l'assemblée générale.

L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année. Les cotisations sont exigibles à partir de cette date.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6. – Organes directeurs

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil de District et son Bureau,
- le Comité de Management.

Le Président de Ligue assiste de droit aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil de District.

II.1 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7. - Composition

L'Assemblée Générale est composée des délégués des associations affiliées en règle avec la Fédération, la Ligue, et le District et des membres individuels actifs.

Ils doivent remplir les conditions générales d'éligibilité définies à l'article 14 ci-après, exception faite de la limitation d'âge.

L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et plus de trente jours avant l'Assemblée Générale de Ligue. Les associations sont tenues d'y être représentées sous peine d'une amende fixée par le Conseil de District chaque saison.

¹ Sont dits membres individuels actifs les individus non licenciés d'une association qui s'acquittent annuellement du montant de la cotisation fixée par le Conseil de Ligue et oeuvrent dans les commissions ou cellules du District.

Elle peut, en outre, être convoquée exceptionnellement sur l'initiative du Conseil de District, ou à la demande motivée de la majorité de ses associations affiliées.

Les membres individuels honoraires et les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Article 8. – Nombre de voix

Les représentants des associations disposent pour chaque association qu'ils représentent d'un nombre de voix déterminé par le nombre de licenciés de chacune d'entre elles, et défini ci-dessous :

20 licenciés et moins	2 voix
De 21 à 40	3 voix
De 41 à 60	4 voix
De 61 à 80	5 voix
De 81 à 100	6 voix
De 101 à 130	7 voix
De 131 à 160	8 voix
De 161 à 190	9 voix
De 191 à 220	10 voix
De 221 à 250	11 voix
De 251 à 300	12 voix
De 301 à 350	13 voix
De 351 à 400	14 voix
De 401 à 450	15 voix
Au-delà de 451	16 voix

Les membres du Conseil de District et les membres individuels actifs disposent d'une voix.

Article 9. – Représentants des associations

Les représentants des associations affiliées doivent être titulaires d'une carte de dirigeant établie au millésime de la saison en cours.

Le représentant d'association non président doit être muni d'un pouvoir rédigé sur papier à en-tête ou authentifiés par le cachet de l'association, et signé par le Président.

Il peut, en outre, détenir un ou deux pouvoirs d'associations du District.

Nul ne peut être détenteur de pouvoirs s'il n'est représentant désigné de sa propre association.

Les membres du Conseil de District peuvent, s'ils sont munis de pouvoirs, représenter une ou deux associations.

Article 10. - Attributions

L'Assemblée Générale :

- élit au scrutin secret les membres du Conseil de District et le Président suivant les modalités prévues aux articles 16 et 22 des présents statuts,
- donne son investiture aux membres du Conseil de District candidats à ce titre au Conseil de Ligue,
- entend les rapports sur la gestion du Conseil de District et sur la situation morale et financière du District,
- entend le rapport du Commissaire aux Comptes,
- adopte les statuts et règlements généraux, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, ces modifications prenant effet au début de la saison suivante,
- approuve les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et examine le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Au passif de l'exercice doit figurer la dotation légale comprenant les immeubles affectés au but poursuivi par le District, et la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement du District au cours de l'exercice à venir,
- désigne pour six ans un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce. Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation par le Conseil Fédéral,
- délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil de District avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix et ce, dans un délai maximum de deux mois.
- 2) les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

3) la révocation du Conseil de District doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Cette révocation entraîne la démission du Conseil de District et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois. Les nouveaux membres du Conseil élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil révoqué.

Article 11. – Convocations - Délibérations

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués trois semaines au moins avant la date de cette assemblée.

L'ordre du jour, arrêté par le Conseil de District, ainsi que les rapports annexes, doivent être communiqués aux associations affiliées dans le même délai.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'association en capacité de délibérer, ratifiée par le Président et le Secrétaire du District.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents, soit à main levée, soit, s'il est demandé par un représentant, au vote nominal ou au vote secret.

En cas de partage égal des voix, celle du Président du District est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées qui sont conservées au siège du District.

Le commissaire aux comptes est convoqué avant l'assemblée pour recevoir communication de tous les comptes de l'exercice clos et de toutes les pièces comptables, afin de présenter un rapport à l'assemblée générale.

Les agents rétribués du District peuvent être appelés à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 12. – Assemblées électives

Le vote par procuration n'est pas admis lors des assemblées électives.

Les associations affiliées sont tenues d'être présentes sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Conseil de District.

II.2 - LE CONSEIL DE DISTRICT

Article 13. - Composition

Les pouvoirs de direction sont exercés par un Conseil de District dont les Membres sont élus pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil de District, composé de 17 membres, comprend :

- Le Président du District,
- 11 représentants des associations ou membres individuels,
- Un médecin licencié,
- Une représentante des licenciées féminines,
- Un représentant des éducateurs,
- Un représentant des arbitres,
- Un représentant du Football Diversifié : Foot Entreprise, Foot Loisir, Futsal, Football pour tous...

Article 14. – Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Conseil de District tout licencié à titre individuel du District ainsi que toute personne, licenciée depuis plus de six mois d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District et en règle avec la Fédération, la Ligue et le District. Le candidat doit avoir atteint la majorité légale, être à jour de ses cotisations, être domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe et être âgé de moins de 70 ans.

Ne peuvent être candidates :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de déclaration de candidature.

Les candidatures doivent être adressées au secrétariat du District, par lettre recommandée, 30 jours au moins avant l'Assemblée Générale, accompagnées d'une lettre de motivation, contresignée par le président de l'association du candidat le cas échéant. La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée. Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, fixées aux articles 14 et 15 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Le Conseil ne peut comprendre plus de deux membres appartenant à la même association.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 15. – Conditions particulières d'éligibilité

- **Représentant des éducateurs :**

Il doit être titulaire du Brevet d'État 1^{er} degré, du D.E.F., du Certificat de Formateur ou du D.E.P.F., membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération, investi par l'assemblée générale compétente de l'association. En l'absence de section départementale d'une telle association, il doit être, sous les mêmes conditions de diplôme, membre de la Commission Technique du District depuis deux ans au moins, et en avoir reçu l'aval.

- **Représentant des arbitres :**

Il doit être un arbitre en activité depuis plus de cinq ans ou un arbitre honoraire, membre d'une association regroupant les arbitres de football disposant de sections régionales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la Fédération, investi par l'assemblée générale compétente de cette association. En l'absence de section départementale d'une telle association, il doit être membre de la Commission Départementale d'Arbitrage depuis deux ans au moins, et en avoir reçu l'aval.

- **Médecin :**

Le médecin doit être licencié, membre d'une association ou de la commission compétente du District.

- **Représentante des licenciées féminines :**

Elle doit être licenciée, membre d'une association à section féminine ou de la commission compétente du District.

- **Représentant du Football Diversifié :**

Il doit être licencié, membre d'une association de football diversifié ou de la commission compétente du District.

Les conditions particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date limite de dépôt de candidature.

Article 16. – Élection – Vacance

Les membres du Conseil de District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, pour une durée de quatre ans. Leur mandat expire, au plus tard, au 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été.

L'élection se fait par vote secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour, à la majorité relative pour le second tour, le cas échéant.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres sortants sont rééligibles.

Postérieurement à l'élection du Président, est déclaré membre du Conseil de District le candidat non élu qui a obtenu le plus de voix au même titre que le Président. En cas de carence, le Conseil sera complété à la plus proche assemblée.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Tout membre du Conseil de District, à l'exception du Président, qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions de représentativité prévues lors de son élection et décrites aux articles 14 et 15 ci-dessus, exception faite de la limitation supérieure d'âge, perd immédiatement la qualité de membre de ce Conseil.

En cas de vacance au sein du Conseil, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus proche assemblée générale. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Conseil.

Dans le cas où le Président du District serait élu Président de Ligue, il devrait démissionner de ses fonctions de Président de District dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard 30 jours avant la prochaine assemblée générale. Le Conseil désignerait alors un membre chargé d'assurer les fonctions de président, conformément aux dispositions de l'article 22 des présents statuts.

Article 17. – Cellule de surveillance des opérations électorales

Une cellule de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil de District et du Président. Elle se compose de cinq membres au moins et

sept au plus, nommés par le Conseil de District, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même de toute question ou tout litige relatifs aux opérations de vote susvisées.

Elle a compétence pour :

- Émettre un avis à l'attention du Conseil de District sur la recevabilité des candidatures,
- Accéder à tout moment au bureau de vote,
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- Exiger, lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Article 18. - Convocations - Délibérations

Le Conseil de District se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président. Il peut être réuni exceptionnellement sur l'initiative du Bureau ou à la demande du tiers des membres du Conseil. Toute convocation doit être adressée aux membres du Conseil huit jours à l'avance.

Le présence du tiers au moins des membres du Conseil, dont le président ou un vice-président, est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, un constat de carence est prononcé par le membre le plus âgé du Conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et au vote nominal. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont établis sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du District. Tout membre qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives perdra sa qualité de membre du Conseil.

Le directeur administratif du District et le conseiller technique départemental assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Il peut en être de même pour d'autres agents rétribués du District, sur invitation du Président.

Article 19. - Attributions

Le Conseil de District administre le District et statue sur tous les problèmes sportifs ou autres présentant de l'intérêt pour le développement du football au sein du District.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs à son Bureau à des fins précises, et pour une période déterminée.

Il institue des commissions départementales dont il nomme les membres et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans le règlement intérieur et les objectifs définis par le Conseil. Il confie aux commissions départementales d'appel l'examen des appels des décisions.

Sauf en matière disciplinaire, il peut se saisir d'office, avant ou en cours d'examen, de toute affaire en instance devant elles et en évoquer les décisions.

Les membres du Conseil de District peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs.

Article 20. - Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil est composé du Président, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier. Ces membres sont choisis par le Conseil de District, sur proposition du Président, parmi les membres de ce Conseil, après le renouvellement.

II.3 - LE COMITE DE MANAGEMENT

Article 21. - Comité de Management

Le Comité de Management est composé du Bureau du Conseil et des pilotes de processus nommés par le Président. Il est chargé d'assurer au quotidien la réalisation des objectifs définis par le Président, validés par le Conseil et d'en contrôler l'efficacité.

Il se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président.

En fonction de l'ordre du jour, des présidents de commission ou personnes-ressources peuvent être invités à participer aux travaux du Comité de Management.

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

II.4 - LE PRESIDENT

Article 22. - Désignation – Vacance

Le Président est élu, au scrutin secret, sur proposition du Conseil de District, par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

En cas de vacance du poste de président, le Conseil procède à l'élection, au scrutin secret, d'un membre du Bureau qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles, l'élection d'un nouveau président devant intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi parmi les membres du Conseil de District, complété au préalable le cas échéant.

Article 23. - Attributions

Le président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande, qu'en défense et former tous les appels ou pourvois et tous autres recours, sous réserve d'en informer le Conseil de District à sa prochaine réunion.

Il a également qualité pour transiger, avec l'autorisation du Conseil.

Il préside les Assemblées Générales, le Conseil, le Bureau du Conseil et le Comité de Management.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil et veille au fonctionnement régulier du District.

Il ordonnance les dépenses.

Les fonds sont conservés par la Trésorerie jusqu'à concurrence d'un montant fixé chaque année par le Conseil de District. Le surplus, comme les titres, sont déposés dans un ou plusieurs établissements de crédit choisis par le Conseil de District.

Le président, ou le membre du Conseil de District à qui il délègue ses pouvoirs à cet effet, ordonnance les dépenses après consultation du trésorier, lequel en assure le règlement.

III. Modification des statuts et dissolution

Article 24. - Généralités

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire prévues aux trois articles suivants sont adressées sans délai au Préfet de la Région des Pays de Loire.

Elles ne prennent effet qu'après approbation par celui-ci.

Article 25. - Modification des Statuts

1) Toute modification aux présents statuts ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cet effet sur l'initiative du Conseil de District, ou sur une proposition adressée deux mois à l'avance au Conseil de District par la majorité des associations affiliées.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, lequel doit être envoyé aux membres composant l'Assemblée trois semaines au moins avant la date fixée pour ladite réunion de l'Assemblée.

2) L'Assemblée ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

3) Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 26. - Dissolution

1) La dissolution du District ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si les membres présents disposent au moins des trois quarts des voix.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

2) Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

Article 27. – Conséquences

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la Fédération Française de Football, conformément à l'article 34.5 des Statuts de la F.F.F.

IV. Règlement intérieur

Article 28. - Généralités

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment en matière de fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur est établi par le Conseil de District et proposé à la validation de l'Assemblée Générale.

22 h 10 : Le Président déclare close l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président ouvre à nouveau l'assemblée générale ordinaire pour évoquer les questions diverses déposées au secrétaire général avant le début des travaux.

L'une émane du Football Club de l'Erdre. "Lors de l'assemblée générale de la FFF de juillet 2003, le Football diversifié en général et le Futsal en particulier ont été désignés comme des axes prioritaires et stratégiques de développement pour La Fédération. Pouvez-vous nous faire part des initiatives qui ont été développées en 2003-2004 pour structurer le Futsal en Loire-Atlantique et de la manière dont le District entend décliner la politique fédérale sur le département 44 à compter de la prochaine saison ?".

Michel TRONSON précise : *"La Fédération encourage vivement l'accueil des pratiques émergentes, il est vrai, mais n'a pas fait toutefois du futsal un axe stratégique prioritaire. Le District a pris l'initiative de l'organisation du Futsal, il y a que deux ans, en Loire-Atlantique. Après une première année de pratique de type loisirs, un championnat a été créé à la demande insistante des pratiquants en 2003-2004. Cette compétition a rencontré de réels problèmes, tous n'attendant pas la même chose du futsal. Il y a, de notre part, une réelle volonté de le structurer, mais pas aux dépens des pratiques traditionnelles. La demande existe, et c'est un axe de pratique que l'on souhaite voir s'exprimer, mais dans un esprit d'ouverture à tous et le respect des règles comportementales"*.

Le Président donne alors la parole à Monsieur Dominique DIQUELOU, président du club de Basse-Indre qu'il remercie pour la qualité de l'accueil et de l'organisation. Il présente son club qui a évolué par le passé en DRH, fort de 150 licenciés, de 20 équipes dont huit de jeunes. Il met l'accent sur les accessions de deux équipes seniors dont l'équipe fanion, en DSD, et sur la montée des 15 ans.

22 h 30 : Michel TRONSON remet à Monsieur DIQUELOU la médaille du District et invite tous les participants à partager le verre de l'amitié offert par le District de Football de Loire-Atlantique.

Le Président,
Michel Tronson

Le Secrétaire Général,
Alain Martin

